

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° RER 2011-12 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 portant délégation de signature du directeur du département RER au responsable de l'unité spécialisée formation et réglementation (USFR)**

NOR : TRAT1127307S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département RER,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 14 septembre 2010 (note générale n° 2010-08) au directeur du département RER par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Jean Rodrigues, responsable de l'unité spécialisée formation et réglementation, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 €, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité spécialisée formation et réglementation et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Rodrigues, responsable de l'unité spécialisée formation et réglementation, de donner délégation à M. Philippe Richard, responsable du pôle gestion, ou à Mme Sophie Delmée, responsable ingénierie et projets, ou à M. Didier Houel, chargé de formation, ou à M. Michel Langlois, chargé de formation, à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée n° RER 2011-30 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Article 4

La présente décision sera publiée *au Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

*Le directeur du département RER,*  
C. CONDÉ